

## ARRETE MUNICIPAL N°2017-32

1er septembre 2017

### ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du jeudi 7 au lundi 11 septembre 2017 et la brocante le dimanche 10 septembre,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de ces manifestations,
- Vu l'intérêt général,

### ARRETONS

#### Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1 rue Principale et le 9 rue Principale du 6 au 13 septembre 2017.

#### Article 2 :

Du 6 au 13 septembre (sauf le 10 septembre) une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

#### Article 3 :

La circulation sera totalement interdite rue Principale, rue du Pré de la Dame et Place des Chenevières le 10 septembre 2017 de 6h00 à 18h00. Aucune déviation ne sera mise en place ce jour-là.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Metz

Fait à Silly-sur-Nied, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

  
  
Signature et cachet